



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
=====  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*/\*\*/\*\*\*

**- SEANCE DU 8 JUIN 2026 -**

**DEL : N°2026\_06\_043**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (25)

Nombre de votants : (29)

Secrétaire de séance : SOUNDOURAYEN Mendy

Présents (25) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1<sup>er</sup> Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2<sup>ème</sup> Adjt - SAVAN Fauvert, 3<sup>ème</sup> Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4<sup>ème</sup> Adjt – HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6<sup>ème</sup> Adjt - JOTHAM Henri, 9<sup>ème</sup> Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHl Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas - BAJAZET Sabrina-

Absents : (8) HILAIRE Joël - MANETTE Guy - SAINT-ANDRE Patrick- LANDRE Rodolphe- MARIAMOUTOU-HILAIRE Patricia - CRAIL Christophe - RACON Nicolas - LAPIN Jim.

Procurations : QUATRE (04) - HLAIRE Joël donne procuration à CARACASSE-HERON Jocelyne ; MANETTE Guy donne procuration à PICHl Floriane ; SAINT-ANDRE donne procuration à MELANE-ROMAND Viviane ; LANDRE Rodolphe donne procuration à RAGHOUBER Richard.

**OBJET : Le maintien de la composition du Comité Social Territorial (CST) Commun de la commune de Sainte-Rose et du paritarisme, dans le cadre du renouvellement général des instances de dialogue social prévu lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026.**

**Exposé :**

Le CST est une instance obligatoire de dialogue social instituée au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2021-571 du 10 mai 2021.

Cette instance est compétente notamment en matière :

- d'organisation et de fonctionnement des services ;
- de conditions de travail ;
- de lignes directrices de gestion ;
- d'évolution des effectifs et des métiers ;

- d'égalité professionnelle ;
- d'action sociale ;
- de protection de la santé et de la sécurité au travail.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organe délibérant doit fixer, au moins six mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel composant le Comité Social Territorial, après consultation des organisations syndicales représentatives.

**Les effectifs de la collectivité arrêtés au 1er janvier 2026 s'élèvent à 366 agents (312 COMMUNE, 48 CDE et 6 CCAS) relevant du CST ; soit 224 femmes (61 %) et 142 hommes (39 %) ;**

En application de l'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les collectivités dont les effectifs sont compris entre 200 et moins de 1 000 agents peuvent fixer un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 4 et 6 sièges.

Compte tenu :

- des effectifs de la collectivité ;
- de l'organisation des services ;
- de la nécessité d'assurer une représentation adaptée des agents ;
- et de la volonté de renforcer la qualité du dialogue social,

il est proposé de maintenir la composition du CST comme suit :

- 6 représentants titulaires du personnel ;
- 6 représentants suppléants du personnel.

Le choix de 6 représentants titulaires permet :

- d'assurer une représentation plus large des services et filières de la collectivité ;
- de garantir une meilleure continuité des travaux de l'instance ;
- de renforcer la participation des représentants du personnel ;
- de favoriser un dialogue social structuré et équilibré.

Les organisations syndicales ont été informées de l'ensemble de la procédure et de la décision de maintenir le statu quo, lors d'une réunion en mairie le 28 mai 2026.

Le CST a également été consulté le 2 juin 2026, pour avis, sur l'ensemble des propositions faites dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

**Vu** la délibération n° 2022\_070 en date du 31 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S. et/ou Caisse des Ecoles) ;

**Vu** la délibération n° 2022\_068 en date du 31 mai 2022 portant maintien du paritarisme numérique et de fonctionnement du CST commun à la commune et à ses établissements publics rattachés (CCAS et Caisse des Ecoles)

**Vu** la délibération N° 2022\_069 portant fixation du nombre des représentants du CST commun et à ses établissements publics rattachés (collège représentant du personnel et collège élus)

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 366 agents, soit 224 femmes (61 %) et 142 hommes (39 %) ;

**Considérant** que dans la fourchette d'effectifs 200 et 1000, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales, le 28 mai 2026 ;

**Considérant** l'avis du CST en date du 2 juin 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

- De maintenir un Comité Social Territorial commun entre la mairie, le CCAS et la Caisse des Ecoles, pour le nouveau mandat ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège élus, égal à celui des représentants du personnel.
- De fixer comme suit :
- A **SIX** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- A **SIX** le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*

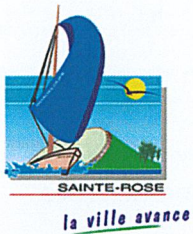
Fait à Sainte-Rose, le 09 juin 2026



Le Maire,

  
**Adrien BARON**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
=====  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*/\*\*/\*\*\*

**- SEANCE DU 8 JUIN 2026 -**

**DEL : N°2026\_06\_044**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (25)

Nombre de votants : (29)

Secrétaire de séance : SOUNDOURAYEN Mendy

**Présents (25) :** BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1<sup>er</sup> Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2<sup>ème</sup> Adjt - SAVAN Fauvert, 3<sup>ème</sup> Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4<sup>ème</sup> Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6<sup>ème</sup> Adjt - JOTHAM Henri, 9<sup>ème</sup> Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHY Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas - BAJAZET Sabrina-

**Absents :** (8) HILAIRE Joël - MANETTE Guy- SAINT-ANDRE Patrick- LANDRE Rodolphe- MARIAMOUTOU-HILAIRE Patricia - CRAIL Christophe - RACON Nicolas - LAPIN Jim.

**Procurations :** QUATRE (04) - HLAIRE Joël donne procuration à CARACASSE-HERON Jocelyne ; MANETTE Guy donne procuration à PICHY Floriane ; SAINT-ANDRE donne procuration à MELANE-ROMAND Viviane ; LANDRE Rodolphe donne procuration à RAGHOUBER Richard.

**OBJET : Augmentation des quotas horaires.**

**Exposé :**

Les collectivités Territoriales et leurs établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents.

Toutefois, la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est considérée comme la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi lié à une nouvelle durée du travail.

Quel que soit l'emploi : temps complet ou non ; titulaire, stagiaire ou contractuel ; la suppression de l'emploi doit être fondée sur l'intérêt du service.

Ce principe de suppression/création d'emploi souffre néanmoins de deux exceptions :

- Lorsque la modification du nombre d'heures hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10% du nombre d'heures afférant à l'emploi concerné

**ET/OU**

- Lorsque la modification ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (28h/35h).

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal, a approuvé à l'unanimité l'augmentation de quotas horaires des agents n'excédant pas 10%, par délibération en date du 10 avril 2025.

Hormis ce cas, toute augmentation du temps de travail, dès lors qu'elle excède 10% est donc assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi lié à une nouvelle durée de travail.

Ainsi, la collectivité est tenue de consulter le CST avant de délibérer, aussi bien sur l'augmentation du temps de travail de la ville, que sur celle de la caisse des Ecoles.

Le 19 mai 2025 le CST a émis un avis favorable pour l'augmentation des quotas horaires. Cependant il est de bonne gestion d'étaler ces augmentations de quotas horaires afin de tenir compte notamment, des départs à la retraite surtout pour les agents affectés dans les écoles et la restauration scolaire.

Il convient de délibérer en effet, sur les suppressions de postes actuels et créations de postes liées aux nouvelles durées de travail comme suit :

<b>PERSONNEL TITULAIRE / STAGIAIRE A TEMPS NON COMPLET – COMMUNE –</b>				
<b>Nombre d'agents</b>	<b>Filières / Grades</b>	<b>Quota actuel</b>	<b>Nouveau Quota</b>	<b>Suppression/Création</b>
09	Technique	28 heures	35 heures	<b>09 Postes</b>
12	Technique	30 heures	35 heures	<b>12 Postes</b>
01	Animation	28 heures	35 heures	<b>01 Poste</b>
<b>PERSONNEL TITULAIRE / STAGIAIRE A TEMPS NON COMPLET – CAISSE DES ECOLES –</b>				
<b>Nombre d'agents</b>	<b>Filières / Grades</b>	<b>Quota actuel</b>	<b>Nouveau Quota</b>	<b>Suppression/Création</b>
02	Technique	28 heures	35 heures	<b>02 Postes</b>
03	Technique	30 heures	35 heures	<b>03 Postes</b>
01	Animation	28 heures	35 heures	<b>01 Poste</b>
03	Animation	30 heures	35 heures	<b>03 Postes</b>

**NB :** Le CST est un organe commun à la Commune, au CCAS et à la Caisse des Ecoles, mais les délibérations sont prises séparément :

- 1) La commune ne délibère que sur les emplois communaux
- 2) La Caisse des Ecoles étant un établissement public local (EPL), elle devra délibérer séparément s'agissant de ses agents.

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** l'avis du CST en date du 19 mai 2025

**Considérant** qu'il est de bonne gestion d'étaler ces augmentations de quotas horaires afin de tenir compte notamment, des départs à la retraite surtout pour les agents affectés dans les écoles et la restauration scolaire.

Il convient de délibérer en effet, sur les suppressions de postes actuels et créations de postes liées aux nouvelles durées de travail.

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver le tableau d'augmentation des quotas horaires comme suit :

**PERSONNEL TITULAIRE / STAGIAIRE A TEMPS NON COMPLET – COMMUNE –**

<b>Nombre d'agents</b>	<b>Filières / Grades</b>	<b>Quota actuel</b>	<b>Nouveau Quota</b>	<b>Suppression/Création</b>
09	Technique	28 heures	35 heures	<b>09 Postes</b>
12	Technique	30 heures	35 heures	<b>12 Postes</b>
01	Animation	28 heures	35 heures	<b>01 Poste</b>

**PERSONNEL TITULAIRE / STAGIAIRE A TEMPS NON COMPLET – CAISSE DES ECOLES –**

<b>Nombre d'agents</b>	<b>Filières / Grades</b>	<b>Quota actuel</b>	<b>Nouveau Quota</b>	<b>Suppression/Création</b>
02	Technique	28 heures	35 heures	<b>02 Postes</b>
03	Technique	30 heures	35 heures	<b>03 Postes</b>
01	Animation	28 heures	35 heures	<b>01 Poste</b>
03	Animation	30 heures	35 heures	<b>03 Postes</b>

**Article 2** : D'inscrire le coût des augmentations horaires au Budget primitif 2026 de la commune pour les agents communaux.

**Article 3** : De demander au comité d'administration de la Caisse des écoles de prévoir dans son budget primitif 2026, le coût des augmentations pour ses agents.

**Article 4** : De donner mandat au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*

Fait à Sainte-Rose, le 09 juin 2026



Le Maire,

  
**Adrien BARON**



Les parties conviennent d'arrêter définitivement la dette globale de la Commune de Sainte-Rose envers l'Office de l'Eau Guadeloupe pour les titres émis de 2018 à 2022 à la somme globale, forfaitaire et non révisable de **1 594 277,00 €**.

**ARTICLE 2 : ÉCHÉANCIER DE REMBOURSEMENT MENSUEL SUR 3 MOIS**

Le remboursement de la somme fixée à l'Article 1 débutera dès la signature du présent protocole en **juin 2026** et s'étalera sur 3 échéances mensuelles constantes selon le calendrier contractuel ci-dessous :

Échéance	Période d'Exécution	Montant de la Mensualité	Solde Restant Dû
<b>Mensualité 1</b>	Dès la signature du protocole (Juin 2026)	<b>531 425,67 €</b>	1 062 851,33 €
<b>Mensualité 2</b>	Juillet 2026	<b>531 425,67 €</b>	531 427,66 €
<b>Mensualité 3</b>	Août 2026	<b>531 425,66 €</b>	0,00 €

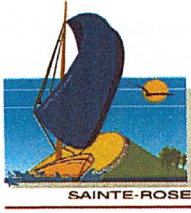
**ARTICLE 3 : SUSPENSION DES POURSUITES ET DÉSISTEMENT**

La signature du protocole et le paiement intégral de la dette (1 594 277,00 €) entraînent la suspension immédiate de toute mesure d'exécution forcée, de procédure de mandatement ou d'inscription d'office par le Comptable Public (SGC).

Fait à Sainte-Rose, le 3 juin 2026, en trois exemplaires originaux.

(Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour renonciation à tout recours »)

<b>Pour la Commune de Sainte-Rose</b>	<b>Pour l'Office de l'Eau Guadeloupe</b>
Le Maire,	Le Directeur,
<b>Adrien BARON</b>	<b>Philippe AURORE</b>



DGS/DAF/AB/AGK/DP/AMB/26-085

## DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

### **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE RÈGLEMENT AMIABLE**

*En application de l'article L.211-1 du Code des juridictions financières et de l'article 2044 du Code Civil.*

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE**, l'Hôtel de Ville, Place Tricolore, 97115 SAINTE-ROSE, représentée par son Maire, **Monsieur Adrien BARON**, en vertu de la délibération n°2026\_03\_004 en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, et ma délibération n° 2026\_.. \_ ... en date du 8 juin 2026 portant approbation d'un protocole transactionnel avec l'Office de l'Eau Guadeloupe.

ET

**L'OFFICE DE L'EAU GUADELOUPE**, Jardin Botanique de Basse-Terre – Circonvallation – Rue Alexandre BUFFON 97100 BASSE-TERRE, Représentée par **Monsieur Philippe AURORE**, Directeur.

#### Sous la surveillance comptable de :

Le Payeur Départemental de la Guadeloupe  
SGC Département de la Guadeloupe

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### PRÉAMBULE ET EXPOSÉ DES MOTIFS

- **Considérant** la mise en demeure de payer notifiée le 20 avril 2026 par le Service de Gestion Comptable (SGC) de la Guadeloupe pour le compte de l'Office de l'Eau Guadeloupe, fixant la dette de la Commune de Sainte-Rose à un montant principal de **2 062 442,00 €** (exercices 2018 à 2022).
- **Considérant** l'accord formel intervenu entre les parties pour arrêter de manière définitive et irrévocable le montant de la transaction à la somme forfaitaire de **1 594 277,00 €**, matérialisant un abattement de **468 165,00 €** (annulation des titres de 2018 et 2019, il s'agit des titres 44 et 48 pour l'année 2018 et les titres 27, 95, 97 pour l'année 2019) octroyé par l'Office de l'Eau
- **Considérant** l'engagement de la Commune de Sainte-Rose d'apurer cette somme dès le mois de **juin 2026** sur une durée resserrée de **3 mois** afin de clore le litige au cours de l'exercice budgétaire actuel.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA TRANSACTION

**Article 4 : D'INDIQUER** que les crédits nécessaires au paiement des mensualités sont inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*

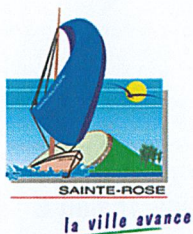
Fait à Sainte-Rose, le 09 juin 2026



Le Maire,

  
Adrien BARON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
=====  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*/\*\*/\*\*\*

- SEANCE DU 8 JUIN 2026 -

**DEL : N°2026\_06\_045**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (25)

Nombre de votants : (29)

Secrétaire de séance : SOUNDOURAYEN Mendy

**Présents (25) :** BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1<sup>er</sup> Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2<sup>ème</sup> Adjt - SAVAN Fauvert, 3<sup>ème</sup> Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4<sup>ème</sup> Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6<sup>ème</sup> Adjt - JOTHAM Henri, 9<sup>ème</sup> Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHY Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas - BAJAZET Sabrina-

**Absents :** (8) HILAIRE Joël - MANETTE Guy- SAINT-ANDRE Patrick- LANDRE Rodolphe- MARIAMOUTOU-HILAIRE Patricia - CRAIL Christophe - RACON Nicolas - LAPIN Jim.

**Procurations :** QUATRE (04) - HILAIRE Joël donne procuration à CARACASSE-HERON Jocelyne ; MANETTE Guy donne procuration à PICHY Floriane ; SAINT-ANDRE donne procuration à MELANE-ROMAND Viviane ; LANDRE Rodolphe donne procuration à RAGHOUBER Richard.

**OBJET :** Approbation d'un protocole transactionnel avec l'Office de l'Eau Guadeloupe.

**Exposé :**

Par une mise en demeure de payer en date du 20 avril 2026, le Service de Gestion Comptable (SGC) de la Guadeloupe a formellement réclamé à la Commune de Sainte-Rose le règlement d'une dette accumulée d'un montant de **2 062 442,00 €**. Cette somme correspond aux titres de recettes émis par l'Office de l'Eau Guadeloupe pour les exercices 2018 à 2022, au titre des redevances de prélèvement sur la ressource, de pollution et de modernisation des réseaux.

Une telle situation exposait directement notre collectivité à des procédures contraignantes d'inscription et de mandatement d'office par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), menaçant gravement l'équilibre budgétaire de notre exercice en cours.

Face à ce risque, des négociations actives ont été menées avec la direction de l'Office de l'Eau, représentée par son Directeur, **Monsieur Philippe AURORE**. Ces démarches ont permis d'aboutir à un accord particulièrement favorable pour notre commune, formalisé dans un projet de protocole transactionnel écrit.

Le protocole d'accord amiable repose sur deux piliers fondamentaux :

**1. Un abattement substantiel de la dette :**

Le montant global exigible est arrêté définitivement à la somme forfaitaire de **1 594 277,00 €** au lieu de 2 062 442,00 €. L'Office de l'Eau accorde ainsi à la commune une remise nette de **468 165,00 €** (soit 22,70 % d'économie), emportant extinction de tout litige pour les exercices concernés.

**2. Un règlement échelonné à court terme :**

Soucieux de solder définitivement cette situation sur l'exercice budgétaire 2026, l'échéancier a été fixé sur une durée resserrée de **3 mois**, débutant dès la signature du protocole en juin 2026.

<b>Échéance</b>	<b>Période d'Exécution</b>	<b>Montant de la Mensualité</b>	<b>Solde Restant Dû</b>
<b>Mensualité 1</b>	<b>Dès la signature du protocole (Juin 2026)</b>	<b>531 425,67 €</b>	<b>1 062 851,33 €</b>
<b>Mensualité 2</b>	<b>Juillet 2026</b>	<b>531 425,67 €</b>	<b>531 427,66 €</b>
<b>Mensualité 3</b>	<b>Août 2026</b>	<b>531 425,66 €</b>	<b>0,00 €</b>

Il est précisé que le versement total de la dette (jusqu'à extinction de celle-ci) suspendra immédiatement toutes les poursuites intentées par le comptable public. En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser la signature de ce protocole transactionnel et d'adopter la délibération correspondante.

**Le Conseil municipal,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- **VU** le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux contrats de transaction ;
- **VU** la mise en demeure de paiement émise le 20 avril 2026 par le Service de Gestion Comptable (SGC) de la Guadeloupe d'un montant de 2 062 442,00 € au titre des redevances dues à l'Office de l'Eau Guadeloupe (exercices 2018 à 2022) ;
- **VU** le projet de protocole transactionnel négocié entre la Commune de Sainte-Rose et l'Office de l'Eau Guadeloupe arrêté à la somme globale et forfaitaire de 1 594 277,00 € ;
- **VU** le rapport de présentation soumis par Monsieur le Maire ;
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

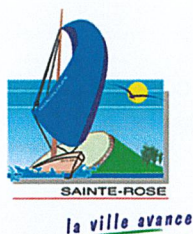
**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'Office de l'Eau Guadeloupe visant à fixer définitivement la créance globale des redevances 2018-2022 à la somme forfaitaire de 1 594 277,00 € en lieu et place des 2 062 442,00 € initiaux.

**Article 2 : D'APPROUVER** le plan de règlement échelonné sur 3 mois consécutifs à compter du mois de juin 2026, comme suit :

<b>Échéance</b>	<b>Période d'Exécution</b>	<b>Montant de la Mensualité</b>	<b>Solde Restant Dû</b>
<b>Mensualité 1</b>	<b>Dès la signature du protocole (Juin 2026)</b>	<b>531 425,67 €</b>	<b>1 062 851,33 €</b>
<b>Mensualité 2</b>	<b>Juillet 2026</b>	<b>531 425,67 €</b>	<b>531 427,66 €</b>
<b>Mensualité 3</b>	<b>Août 2026</b>	<b>531 425,66 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Adrien BARON, à signer ledit protocole transactionnel avec le Directeur de l'Office de l'Eau Guadeloupe, **Monsieur Philippe AURORE**, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*/\*\*/\*\*

**- SEANCE DU 8 JUIN 2026 -**

**DEL : N°2026\_06\_046**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (25)

Nombre de votants : (29)

Secrétaire de séance : SOUNDOURAYEN Mendy

**Présents (25) :** BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1<sup>er</sup> Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2<sup>ème</sup> Adjt - SAVAN Fauvert, 3<sup>ème</sup> Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4<sup>ème</sup> Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6<sup>ème</sup> Adjt - JOTHAM Henri, 9<sup>ème</sup> Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - - BAJAZET Sabrina-

**Absents :** (8) HILAIRE Joël - MANETTE Guy- SAINT-ANDRE Patrick- LANDRE Rodolphe- MARIAMOUTOU-HILAIRE Patricia - CRAIL Christophe - RACON Nicolas - LAPIN Jim.

**Procurations :** QUATRE (04) - HILAIRE Joël donne procuration à CARACASSE-HERON Jocelyne ; MANETTE Guy donne procuration à PICHÉ Floriane ; SAINT-ANDRE donne procuration à MÉLANE-ROMAND Viviane ; LANDRE Rodolphe donne procuration à RAGHOUBER Richard.

**OBJET : Rétrocession foncière : ZAC DE LA BOUCAN.**

Monsieur le Maire expose :

Par traité de concession en date du **20/12/1996**, la Collectivité Locale a confié à la société SEMAG l'aménagement de l'opération " ZAC DE LA BOUCAN SAINTE-ROSE ".

Dès lors, conformément aux articles 39-42 de la convention publique d'aménagement, la SEMAG a présenté les comptes définitifs de l'opération, accompagnés des justificatifs suivants :

- Un plan de zone sur lequel apparaissent, les terrains acquis par la SEMAG et qui doivent être rétrocédés à la Commune.
- Un bilan des surfaces acquises.

La SEMAG demande qu'il soit procédé au transfert de propriété de ces terrains, correspondant aux parcelles mentionnées dans la rubrique « Rétrocessions » du compte rendu de clôture, d'une superficie provisoire totale de 59 489 m<sup>2</sup>.

A cet effet, concernant cette opération, la SEMAG a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Libéré les emprises occupées,

- Exécuté les travaux de viabilisation de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages intérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au traité de la convention,
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.
- Le dossier de rétrocession des terrains issus de la ZAC comprend :

- Un plan de zone établi par Cabinet de géomètre AXO, géomètre, sur lequel apparaissent :

- Les surfaces cédées aux constructeurs
- Les surfaces conservées par la SEMAG
- Les surfaces récupérées par la Ville de Sainte-Rose

- Un état parcellaire des surfaces acquises par le concessionnaire et des surfaces rétrocédées à la collectivité.

La SEMAG demande que, conformément aux dispositions des articles 46/48 du traité de concession, il soit procédé au transfert de propriété des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'opération et identifiées sur le plan projet.

A ce titre, une première délibération incluant les parcelles BC 0025- BC 224- BC 735 a été présentée et validée lors du conseil Municipal du 22/05/2025. Toutefois, et après recherches hypothécaires effectuée par l'Etude DESGRANGES NOTAIRES ASSOCIES- DESGRANGES-BROT JEAN-MARIE ISOLA, en charge du dossier de rétrocession, il apparait que la SEMAG n'est pas propriétaire de ces 3 parcelles susnommées. Il est donc nécessaire de rectifier la liste des parcelles qui feront l'objet d'une rétrocession à la Ville.

Ce transfert se ferait au prix de 2 517 699<sup>1</sup> €, correspondant au coût d'aménagement actualisé de ces parcelles. Ce prix a été versé par la Ville au titre de sa participation.

- Le Conseil Municipal doit maintenant autoriser le Maire à signer l'acte authentique permettant le transfert de propriété de l'emprise foncière actualisée des dits ouvrages à l'euro symbolique.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'estimation de France Domaine,
- Vu la délibération en date du 22/05/2025 en vue de la rétrocession foncière et la nécessité d'actualiser la liste des parcelles qui réintégreront le domaine communal,

**Le Conseil municipal,**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver la rétrocession des terrains hachurés au plan établi par AXO géomètre, au profit de la Collectivité Locale, pour un coût 1€ / m<sup>2</sup>. Il s'agit des parcelles suivantes :

AZ 1171	6 072
BC 0689	724
BC 0691	814
BC 0718	311
BC 0726	242
BC 0728	315
BC 0729	276
BC 0810	5 251
BC 0812	18 028
BC 0814	1 121
BC 0815	25 851
BC 731	106
BC 733	340
BC 734	38
<b>TOTAL</b>	<b>59 489</b>

- pour une surface totale de **59 489 m<sup>2</sup>**

<sup>1</sup> Fiche de cout de revient sera transmise à la VILLE

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire a signé l'acte de transfert de propriété à raison d'un (1) € / m<sup>2</sup> sur le secteur " ZAC LA BOUCAN SAINTE-ROSE" au profit de la Ville. Cette somme a d'ores et déjà versée par la Ville à la SEMAG au titre de sa participation à l'opération.

**Article 3** : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété. L'acte de cession sera reçu par la SCP DESGRANGES NOTAIRES ASSOCIES- DESGRANGES-BROT JEAN-MARIE ISOLA, sise à Baie-Mahault (97 122).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*



Fait à Sainte-Rose, le 09 juin 2026

Le Maire,

  
Adrien BARON



Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil municipal,**

**Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à vendre les terrains, selon le tableau suivant :

NOMS & PRENOMS	REF/CADASTRAL	CONTENANCE M2	ZONE	MONTANT
Mr et Mme POUGEOL Eric et Sylviane	AZ 1113	756	Bis	11 340€
POUGEOL Dorothée	AZ 1114	632	Bis	9 480€
ARAMINTHE Rose-Hélène	AZ 660	1120	Conodor	16 800€
PASBEAU Roland et PASBEAU Alexia	AZ 1087	492	Conodor	7 380€

**Article 2 :** Donner à Monsieur le Maire, la possibilité de régulariser les ventes dans le tableau ci-dessus tant par actes en la forme administrative que par actes notariés ;

**Article 3 :** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération ;


Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

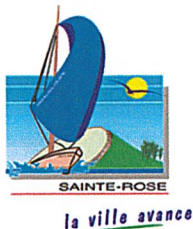
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*

Fait à Sainte-Rose, le 09 juin 2026



Le Maire,

  
Adrien BARON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*/\*\*/\*\*\*

- SEANCE DU 8 JUIN 2026 -

**DEL : N°2026\_06\_047**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (25)

Nombre de votants : (29)

Secrétaire de séance : SOUNDOURAYEN Mendy

**Présents (25) :** BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1<sup>er</sup> Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2<sup>ème</sup> Adjt - SAVAN Fauvert, 3<sup>ème</sup> Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4<sup>ème</sup> Adjt – HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6<sup>ème</sup> Adjt - JOTHAM Henri, 9<sup>ème</sup> Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHI Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - BAJAZET Sabrina-

**Absents (8)** HILAIRE Joël - MANETTE Guy- SAINT-ANDRE Patrick- LANDRE Rodolphe- MARIAMOUTOU-HILAIRE Patricia - CRAIL Christophe – RACON Nicolas - LAPIN Jim.

**Procurations :** QUATRE (04) - HLAIRE Joël donne procuration à CARACASSE-HERON Jocelyne ; MANETTE Guy donne procuration à PICHI Floriane ; SAINT-ANDRE donne procuration à MELANE-ROMAND Viviane ; LANDRE Rodolphe donne procuration à RAGHOUBER Richard.

**OBJET : Vente de terrains communaux.**

**Exposé :**

Dans le droit fil des actions menées en faveur de la régularisation des occupants sans titre du domaine communal, la présente vise à lancer la procédure d'établissement des titres de propriété des acquéreurs suivants :

NOMS & PRENOMS	REF/CADASTRAL	CONTENANCE M2	ZONE	OBSERVATIONS
Mr et Mme POUGEOL Eric et Sylviane	AZ 1113	756	Bis	
POUGEOL Dorothée	AZ 1114	632	Bis	
ARAMINTHE Rose-Hélène	AZ 660	1120	Conodor	
PASBEAU Roland et PASBEAU Alexia	AZ 1087	492	Conodor	

**Vu**, la promesse de vente signée en date du 25 Février 2026,  
**Vu**, l'avis des domaines en date du 09 Janvier 2024.

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée AK 455 d'une contenance de 118 m2 sise au Lotissement Communal Sainte-Marie II à Madame JUDITH Aline Lucie.

**Article 2** : Le prix de la parcelle est fixé par France Domaines pour un montant de **DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (2 360€)**.

**Article 3** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 4** : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

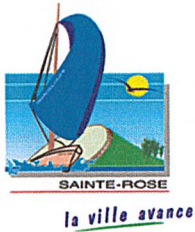
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*

Fait à Sainte-Rose, le 09 juin 2026



Le/Maire,

  
Adrien BARON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*/\*\*/\*\*\*

- SEANCE DU 8 JUIN 2026 -

**DEL : N°2026\_06\_048**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (26)

Nombre de votants : (30)

Secrétaire de séance : SOUNDOURAYEN Mendy

Présents (26) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1<sup>er</sup> Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2<sup>ème</sup> Adjt - SAVAN Fauvert, 3<sup>ème</sup> Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4<sup>ème</sup> Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6<sup>ème</sup> Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8<sup>ème</sup> Adjt - JOTHAM Henri, 9<sup>ème</sup> Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHU Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - BAJAZET Sabrina-

Absents : (7) HILAIRE Joël - MANETTE Guy - SAINT-ANDRE Patrick - LANDRE Rodolphe- CRAIL Christophe - RACON Nicolas - LAPIN Jim.

Procurations : QUATRE (04) - HLAIRE Joël donne procuration à CARACASSE-HERON Jocelyne ; MANETTE Guy donne procuration à PICHU Floriane ; SAINT-ANDRE donne procuration à MELANE-ROMAND Viviane ; LANDRE Rodolphe donne procuration à RAGHOUBER Richard.

**OBJET : Vente de la parcelle AK 455 au lotissement Communal Sainte-Marie II.**

**Exposé :**

Dans le cadre de la vente des terrains communaux, Madame JUDITH Aline Lucie a formulé une demande d'acquisition de parcelle courant le mois de Février 2026.

Madame JUDITH Aline Lucie est intéressée par la parcelle cadastrée AK 455 d'une contenance de 118 m<sup>2</sup> sise au lotissement Communal Sainte-Marie II.

En date du 09 Janvier 2024, le Pôle d'Evaluation de la Valeur Vénale Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques maintient le prix de vente de l'époque pour la régularisation de ce bien.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil municipal,**

**Vu**, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la demande formulée par cette dernière,

**Le Conseil municipal,**

**Vu**, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la promesse de vente signée le 12 Octobre 2004,

**Vu**, l'avis de France Domaine en date du 28 Mai 2026.

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée AY 438 d'une contenance de 400 m2 sise au lotissement communal Morne-Rouge 2<sup>ème</sup> Tranche à Monsieur & Madame LAMA Hubert et Marie-Laure.

**Article 2** : Le prix de l'immeuble est fixé par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionales des Finances Publiques pour un montant de **CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS** (5 796€).

**Article 3** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.


**Article 4** : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

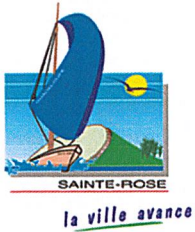
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*

Fait à Sainte-Rose, le 09 juin 2026



Le Maire,

  
**Adrien BARON**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*/\*\*/\*\*\*

- SEANCE DU 8 JUIN 2026 -

**DEL : N°2026\_06\_049**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (26)

Nombre de votants : (30)

Secrétaire de séance : SOUNDOURAYEN Mendy

Présents (26) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1<sup>er</sup> Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2<sup>ème</sup> Adjt - SAVAN Fauvert, 3<sup>ème</sup> Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4<sup>ème</sup> Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6<sup>ème</sup> Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8<sup>ème</sup> Adjt - JOTHAM Henri, 9<sup>ème</sup> Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHl Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - BAJAZET Sabrina-

Absents : (7) HILAIRE Joël - MANETTE Guy - SAINT-ANDRE Patrick - LANDRE Rodolphe- CRAIL Christophe - RACON Nicolas - LAPIN Jim.

Procurations : QUATRE (04) - HLAIRE Joël donne procuration à CARACASSE-HERON Jocelyne ; MANETTE Guy donne procuration à PICHl Floriane ; SAINT-ANDRE donne procuration à MELANE-ROMAND Viviane ; LANDRE Rodolphe donne procuration à RAGHOUBER Richard.

**OBJET : Vente de la parcelle cadastrée AY 438 au lotissement communal MORNE ROUGE 2<sup>E</sup>me tranche.**

**EXPOSE :**

Dans le cadre de la régularisation foncière des ventes des terrains communaux, Monsieur et Madame LAMA Hubert et Marie-Laure ont signé une promesse de vente le 12 Octobre 2004.

Monsieur et Madame LAMA Hubert et Marie-Laure a soldé ladite parcelle cadastrée AY 438 d'une contenance de 400m<sup>2</sup> sise au lotissement communal Morne-Rouge 2<sup>ème</sup> Tranche.

En date du 28 Mai 2026, le Pôle d'Evaluation de la Valeur Vénale Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques maintient le prix de vente pour la régularisation de ce bien.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer,

**Le Conseil municipal,**

**Vu**, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la promesse de vente signée le 15 Octobre 1998,

**Vu**, l'avis de France Domaine en date du 30 Avril 2026.

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée AR 1170 d'une contenance de 468 m2 sise à Le Boyer à Madame PAZZE Jacqueline Maximilienne.

**Article 2** : Le prix de l'immeuble est fixé par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionales des Finances Publiques pour un montant de **SEPT MILLE VINGT EUROS** (7 020€).

**Article 3** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

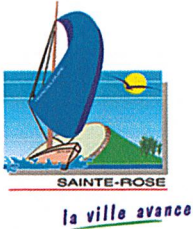
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*

Fait à Sainte-Rose, le 09 juin 2026



Le Maire,

  
Adrien BARON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*/\*\*/\*\*\*

- SEANCE DU 8 JUIN 2026 -

**DEL : N°2026\_06\_050**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (26)

Nombre de votants : (30)

Secrétaire de séance : SOUNDOURAYEN Mendy

Présents (26) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1<sup>er</sup> Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2<sup>ème</sup> Adjt - SAVAN Fauvert, 3<sup>ème</sup> Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4<sup>ème</sup> Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6<sup>ème</sup> Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8<sup>ème</sup> Adjt - JOTHAM Henri, 9<sup>ème</sup> Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHU Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - BAJAZET Sabrina-

Absents : (7) HILAIRE Joël - MANETTE Guy - SAINT-ANDRE Patrick - LANDRE Rodolphe- CRAIL Christophe - RACON Nicolas - LAPIN Jim.

Procurations : QUATRE (04) - HLAIRE Joël donne procuration à CARACASSE-HERON Jocelyne ; MANETTE Guy donne procuration à PICHU Floriane ; SAINT-ANDRE donne procuration à MELANE-ROMAND Viviane ; LANDRE Rodolphe donne procuration à RAGHOUBER Richard.

**OBJET : Vente de la parcelle cadastrée AR 1170 sise à LE BOYER.**

**Exposé :**

Dans le cadre de la régularisation foncière des ventes des terrains communaux, Madame PAZZE Jacqueline Maximilienne a signé une promesse de vente le 15 Octobre 1998.

Madame PAZZE Jacqueline Maximilienne a soldé ladite parcelle cadastrée AR 1170 d'une contenance de 468 m2 sise à Le Boyer.

En date du 30 Avril 2026, le Pôle d'Evaluation de la Valeur Vénale Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques maintient le prix de vente de l'époque pour la régularisation de ce bien.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;  
**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 2 avril 205 ;  
**Vu** le courrier des ayants droit Lemaistre en date du 15 février 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de l'immeuble Le Maistre sis dans le Bourg de Sainte-Rose constitué d'un bâtiment de deux niveaux implantés sur parcelle cadastrée AO n°116.

**Article 2** : De fixer le prix de cette acquisition à Deux cent vingt mille euros (220 000€)

**Article 3** : La présente délibération annule et remplace la délibération **N°2025\_040 en date du 10 avril 2025.**

**Article 4** : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*

Fait à Sainte-Rose, le 09 juin 2026



Le Maire,

  
**Adrien BARON**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*/\*\*/\*\*\*

- SEANCE DU 8 JUIN 2026 -

**DEL : N°2026\_06\_051**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (26)

Nombre de votants : (30)

Secrétaire de séance : SOUNDOURAYEN Mendy

**Présents (26) :** BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1<sup>er</sup> Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2<sup>ème</sup> Adjt - SAVAN Fauvert, 3<sup>ème</sup> Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4<sup>ème</sup> Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6<sup>ème</sup> Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8<sup>ème</sup> Adjt - JOTHAM Henri, 9<sup>ème</sup> Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy - PICHl Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - BAJAZET Sabrina-

**Absents (7) :** HILAIRE Joël - MANETTE Guy - SAINT-ANDRE Patrick - LANDRE Rodolphe - CRAIL Christophe - RACON Nicolas - LAPIN Jim.

**Procurations :** QUATRE (04) - HLAIRE Joël donne procuration à CARACASSE-HERON Jocelyne ; MANETTE Guy donne procuration à PICHl Floriane ; SAINT-ANDRE donne procuration à MELANE-ROMAND Viviane ; LANDRE Rodolphe donne procuration à RAGHOUBER Richard.

**OBJET : Acquisition de l'immeuble LEMAISTRE sise dans le bourg parcelle AO n° 116. (Modification de la délibération n°2025\_040 en date du 10 avril 2025).**

**Exposé :**

M. le Maire explique aux membres du conseil que la commune rencontre d'énormes difficultés à recaser les différents services tant administratifs que techniques. En attendant d'apporter une solution plus globale, elle envisage d'acquérir dans le centre Bourg les potentiels immeubles qui pourraient après travaux héberger des services communaux

C'est dans le cadre de cette démarche qu'il propose à l'assemblée de l'autorisée à conclure avec les ayant droits Lemaistre, propriétaire de l'immeuble sis sur la Place de la Mairie, référencé AO n° 116, l'acquisition ce bien pour une somme de **Deux cent vingt mille euros (220.000€)**.

**Le Conseil municipal,**

Le coût global de ce projet d'immersion s'élève à 38 252,00 €. Afin de boucler leur budget prévisionnel, les étudiants mènent des actions d'autofinancement (tombola, cagnotte, ventes diverses) en complément de la participation des familles.

Parmi les étudiants de cette promotion, deux jeunes sont originaires et résidents de la commune de Sainte-Rose :

- M. LANDRE Mathis, demeurant Lieu-dit La Boucan, 97115 Sainte-Rose (1ère année BTS MV).
- M. DAIBISSARAM Youri, demeurant Chemin des Colibris, Morne Rouge, 97115 Sainte-Rose (1ère année BTS MV).

Considérant l'intérêt pédagogique et professionnel de ce projet pour ces jeunes administrés, il est proposé d'accorder un soutien financier ciblé à l'association sous la forme d'une subvention de 300 € par élève sainte-rosien, soit une aide globale de 600 €. En contrepartie, l'association s'est engagée à valoriser l'image de la ville de Sainte-Rose sur ses différents supports de communication.

Le budget de la commune le permettant, Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de subvention formulée par l'Amicale des Techniciens de la Maintenance des Véhicules (ATMV), déclarée en préfecture le 23 mai 2025 (SIRET : 990 835 589 00013) ;

**Vu** le budget prévisionnel du projet de stage linguistique en Dominique présenté par l'association ;

**Vu** la présence de deux étudiants résidant sur le territoire de la commune de Sainte-Rose au sein de cette action de formation ;

**Considérant** l'intérêt d'accompagner l'insertion et la montée en compétences linguistiques et techniques des jeunes de la commune ;

**Après en avoir délibéré ;**

### **Décide l'unanimité :**

**Article 1** : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € par enfant pour les deux étudiants de Sainte-Rose participant au projet, soit un montant total de 600 € (six cents euros) versé à l'association « Amicale des Techniciens de la Maintenance des Véhicules » (ATMV).

**Article 2** : De préciser que cette aide financière est spécifiquement fléchée pour le cofinancement du voyage d'études de MM. Mathis LANDRE et Youri DAIBISSARAM.

**Article 3** : De dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026, au chapitre 65.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'association bénéficiaire.

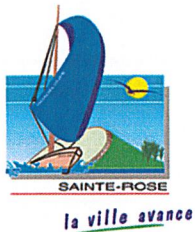
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*

Fait à Sainte-Rose, le 09 juin 2026



Le Maire,

  
Adrien BARON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*/\*\*/\*\*\*

**- SEANCE DU 8 JUIN 2026 -**

**DEL : N°2026\_06\_052**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (26)

Nombre de votants : (30)

Secrétaire de séance : SOUNDOURAYEN Mendy

Présents (26) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1<sup>er</sup> Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2<sup>ème</sup> Adjt - SAVAN Fauvert, 3<sup>ème</sup> Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4<sup>ème</sup> Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6<sup>ème</sup> Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8<sup>ème</sup> Adjt - JOTHAM Henri, 9<sup>ème</sup> Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHU Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - BAJAZET Sabrina-

Absents : (7) HILAIRE Joël - MANETTE Guy - SAINT-ANDRE Patrick - LANDRE Rodolphe-CRAIL Christophe - RACON Nicolas - LAPIN Jim.

Procurations : QUATRE (04) - HLAIRE Joël donne procuration à CARACASSE-HERON Jocelyne ; MANETTE Guy donne procuration à PICHU Floriane ; SAINT-ANDRE donne procuration à MELANE-ROMAND Viviane ; LANDRE Rodolphe donne procuration à RAGHOUBER Richard.

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amicale des Techniciens de la Maintenance des Véhicules (ATMV) pour un projet de stage linguistique.**

**Exposé :**

L'association « Amicale des Techniciens de la Maintenance des Véhicules » (ATMV), basée au Lycée Professionnel Paul Lacave à Capesterre-Belle-Eau, a sollicité la commune de Sainte-Rose pour l'octroi d'une aide financière.

Cette association organise un stage linguistique et pédagogique en Dominique du 8 au 15 novembre 2026 au profit de 20 étudiants en BTS Maintenance des Véhicules. L'objectif de ce projet est d'immerger les étudiants dans un environnement anglophone afin de maîtriser l'anglais technique, devenu indispensable dans le secteur automobile mondialisé (documentation internationale, logiciels de diagnostic, constructeurs).

Cette sortie prévue le 18 juin 2026 concerne **40 élèves** de maternelle. Elle poursuit des objectifs structurants :

- **Approfondissement des savoirs** : Visite du jardin médicinal du Château Murat et découverte de la teinture naturelle à l'Indigo.
- **Préservation du patrimoine** : Rencontre avec l'association *Poumabell'Aïchi* pour l'artisanat traditionnel (balais en latanier, salakos, etc.).
- **Équité sociale** : Pour plusieurs enfants de Sainte-Rose, cette sortie constituera une première expérience du transport maritime, participant ainsi à la réduction des inégalités d'accès à la culture.

Afin de concrétiser ce déplacement, la direction de l'école sollicite l'accompagnement de la Ville de Sainte-Rose pour la prise en charge du transport maritime.

Un devis de groupe a été émis par la compagnie *L'Express des Îles* le 15 janvier 2026 pour un **Coût total de la prestation de transport : 1 744,00 € TTC**.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer une aide financière pour couvrir ce coût de transport et permettre la finalisation de ce projet d'excellence territoriale.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet pédagogique global de l'école maternelle Louis Daniel Beauperthuy (DESBONNES) axé sur l'environnement et la valorisation du patrimoine guadeloupéen ;

**Vu** la demande d'accompagnement financier formulée par l'établissement pour la prise en charge des frais de transport maritime vers Marie-Galante ;

**Vu** le devis n°986 de la société SAS L'Express des Îles daté du 15 janvier 2026, d'un montant total de 1 744,00 € TTC ;

**Considérant** l'intérêt public local, social et pédagogique de ce projet qui valorise l'identité culturelle et sensibilise les jeunes générations aux enjeux écologiques dès le plus jeune âge ;

**Après en avoir délibéré ;**

### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver le projet pédagogique « Jardin éducatif et sortie à Marie-Galante » porté par l'école maternelle de DESBONNES.

**Article 2** : D'accorder un soutien financier d'un montant de 1 744,00 € à l'établissement (l'association de parents d'élèves porteuse du projet) pour le financement intégral du devis de transport maritime référencé.

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 de la commune, au chapitre 65.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'association bénéficiaire

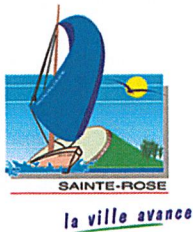
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*

Fait à Sainte-Rose, le 09 juin 2026



Le Maire,

  
**Adrien BARON**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE SAINT-ROSE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*/\*\*/\*\*

**- SEANCE DU 8 JUIN 2026 -**

**DEL : N°2026\_06\_053**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (27)

Nombre de votants : (31)

Secrétaire de séance : SOUNDOURAYEN Mendy

**Présents (27) :** BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1<sup>er</sup> Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2<sup>ème</sup> Adjt - SAVAN Fauvert, 3<sup>ème</sup> Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4<sup>ème</sup> Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6<sup>ème</sup> Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8<sup>ème</sup> Adjt - JOTHAM Henri, 9<sup>ème</sup> Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - BAJAZET Sabrina-

**Absents :** (6) HILAIRE Joël - MANETTE Guy - SAINT-ANDRE Patrick - LANDRE Rodolphe - RACON NICOLAS - LAPIN Jim.

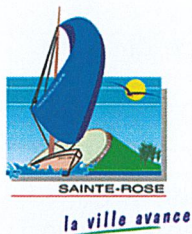
**Procurations :** QUATRE (04) - HILAIRE Joël donne procuration à CARACASSE-HERON Jocelyne ; MANETTE Guy donne procuration à PICHÉ Floriane ; SAINT-ANDRE donne procuration à MÉLANE-ROMAND Viviane ; LANDRE Rodolphe donne procuration à RAGHOUBER Richard.

**OBJET :** Attribution d'un soutien financier au projet pédagogique de l'école maternelle Louis Daniel Beuperthuy de (DESBONNES) – Voyage pédagogique à Marie-Galante.

**Exposé :**

Depuis deux ans, l'école maternelle Louis Daniel Beuperthuy de Desbonnes mène un projet pédagogique actif axé sur la nature, la biodiversité et l'alimentation saine. En novembre 2024, cette démarche s'est concrétisée par la création d'un jardin de plantes médicinales traditionnelles, complété par des cultures maraîchères (tomates, concombres) et des racines locales (manioc, ignames, curcuma).

Après avoir validé plusieurs étapes sur le territoire de la Basse-Terre (visites de l'Écomusée, du Jardin botanique de Deshaies et d'une kassaverie), l'équipe pédagogique souhaite finaliser ce parcours par une ouverture maritime et culturelle vers l'île de Marie-Galante.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*/\*\*/\*\*

- SEANCE DU 8 JUIN 2026 -

**DEL : N°2026\_06\_054**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (28)

Nombre de votants : (32)

Secrétaire de séance : SOUNDOURAYEN Mendy

**Présents (28) :** BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1<sup>er</sup> Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2<sup>ème</sup> Adjt - SAVAN Fauvert, 3<sup>ème</sup> Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4<sup>ème</sup> Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6<sup>ème</sup> Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8<sup>ème</sup> Adjt - JOTHAM Henri, 9<sup>ème</sup> Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON NICOLAS - BAJAZET Sabrina  
**Absents :** (5) HILAIRE Joël - MANETTE Guy - SAINT-ANDRE Patrick - LANDRE Rodolphe-LAPIN Jim.

**Procurations :** QUATRE (04) - HLAIRE Joël donne procuration à CARACASSE-HERON Jocelyne ; MANETTE Guy donne procuration à PICHÉ Floriane ; SAINT-ANDRE donne procuration à MELANE-ROMAND Viviane ; LANDRE Rodolphe donne procuration à RAGHOUBER Richard.

**OBJET : Modification de la délibération n°2026\_03\_008 du 31 mars 2026, portant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

**Article L1414-2 du CGCT**

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à **l'article 42** de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de **l'article L. 1411-5**. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée.

### **Article L1414-3**

I.-Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

I bis.- Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité d'offices publics de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

II.-La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

III.-Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

### **Article L1414-4**

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumise pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

### **Article L1411-5**

I.-Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

M. Le Maire rappelle que les désignations au sein des commissions municipales doivent respecter la représentation à la proportionnelle indiqué à l'article L 2121-22 du CGCT, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le président est le Maire ou son représentant plus 5 membres dont 1 issus des minorités.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Commission ou organisme extérieur	Nombre	Titulaires	Suppléants
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Le président + 5 membres titulaires + 5 membres suppléants (article 22-I 3° du CMP)	Adrien BARON	
		Fauvert SAVAN	Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET
		Viviane MELANE- ROMAND	Joël HILAIRE
		Mariette LEVI	Rodolphe LANDRES
		Gwen SURVILLE-BARLAND	Patrick SAINT-ANDRE
		Christine SERBER	Henri YACOU

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*

Fait à Sainte-Rose, le 09 juin 2026



Le Maire,

Adrien BARON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*/\*\*/\*\*\*

- SEANCE DU 28 AVRIL 2026 -

**DEL : N°2026\_04\_025**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 14 avril 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (30)

Nombre de votants : (32)

Secrétaire de séance : Reine PELLAN

**Présents (30) :** BARON Adrien, Maire - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2<sup>ème</sup> Adjt ; SAVAN Fauvert, 3<sup>ème</sup> Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4<sup>ème</sup> Adjt - HILAIRE Joël, 5<sup>ème</sup> Adjt – HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6<sup>ème</sup> Adjt - MANETTE Guy, 7<sup>ème</sup> Adjt-MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8<sup>ème</sup> Adjt - JOTHAM Henri, 9<sup>ème</sup> Adjt - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRÉ Jean-Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHl Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Mariane - RAGHOUBER Richard- DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy- TUYERAS Stéphane- LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas- BAJAZET Sabrina - LAPIN Jim.

**Absents :** (03) YACOU Henri - SURVILLE-BARLAND Gwen - LANDRE Rodolphe

**Procurations :** DEUX (02) - YACOU Henri donne procuration à HLAIRE Joël ; SURVILLE-BARLAND donne procuration à PAJAMANDY Darry.

**OBJET :** Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

**Exposé :**

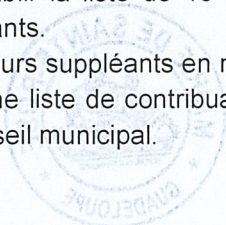
L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) modifié par la Loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 art. 146 (V) prévoit que dans chaque commune de plus de 2.000 habitants est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) comprenant 8 commissaires ainsi que le Maire ou un adjoint délégué.

Les commissaires et leurs suppléants doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne
- être âgé de 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Conseil municipal doit établir la liste de 16 contribuables pour les commissaires et une liste de 16 contribuables pour les suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.



Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** Les contribuables cités ci-après sont désignés pour figurer sur la liste des administrés proposés comme commissaires titulaires :

NOM	PRENOMS	NOM	PRENOMS
BURNER	ROGER	SERBER	CHRISTINE
VALTON	PARTICK	DROUAT	MAX
CREQUI	SYLVIE	HILAIRE	JOEL
GAILLEDREAU	JOEL	HERON épouse CARACAS	JOCELYNE
CONVERTI épouse VEROIX	GINETTE	SOUDOURAYEN	MENDY
GIOUGOU	FORTUNE	LOSANGE	ERIC
BIABIANY	MAX	MANETTE	GUY
CLOTAIL	PATRICK	CITADELLE	GEBERT HONORE

**Article 2 :** Les contribuables cités ci-après sont désignés pour figurer sur la liste des administrés proposés comme commissaires suppléants :

NOM	PRENOMS	NOM	PRENOMS
MARIAMOUTOU épouse HILAIRE	PATRICIA	RACON	NICOLAS
GAILLEDREAU	BEATRICE	CHARBONNE	CHRISTIAN
CITADELLE	MARIE-FLEUR	THOMIAS	MICKAEL
BOREL	JEAN-MARC	DESBONNES	FREDDY
BIGORD	MARIE-HELENE	LEVI	MARIETTE
PAJAMANDY	DARRY	AMIREILLE	ROBERT
SAVAN	JEAN-CLAIR	COQK	GILBERT
DELLY	FRANTZ	MONGORIN	MARIO

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*



Sainte-Rose, le 04 mai 2026

Le Maire

Adrien BARON